



EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 8 OCTOBRE 2024 À 14H30

Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg

Salon Carré

Convocation du 1^{er} octobre 2024

Présents : Jacques BAUR, Bernard FREUND, Claudine HUCKERT, Pia IMBS, Thierry SCHAAL*,
Xavier ULRICH, Justin VOGEL

* présent en visioconférence

Absents excusés : Daniëlle DAMBACH, Benoît DINTRICH, Marc HOFFSESS, Françoise
SCHAETZEL

Absent : Stéphane SCHAAL

4.2024 SCoT arrêté de l'Alsace du Nord (SCOTAN)

Le PETR de l'Alsace du Nord a transmis, pour avis au syndicat mixte pour le SCOTERS, le projet de SCoT arrêté le 3 juillet 2024. La révision du SCoT, approuvé en mai 2009 et révisé une première fois en décembre 2015, a été prescrite en septembre 2018.

L'objectif de la révision est essentiellement de prendre en compte l'évolution du périmètre du SCoT suite à la loi NOTRe en 2017 (2 EPCI issues du SCOTERS, non couverts par un SCoT depuis) et d'adapter le SCOTAN aux évolutions législatives et réglementaires.

Le SCoT de l'Alsace du Nord, limitrophe du SCOTERS, couvre 105 communes pour environ 190 000 habitants répartis sur 6 EPCI :

- Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- Communauté de communes de la Basse Zorn,
- Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,
- Communauté de communes Sauer-Pechelbronn,
- Communauté de communes de l'Outre-Forêt,
- Communauté de communes du Pays de Wissembourg.

Depuis 2019 le SCoT est porté par un PETR.

Le projet de SCoT de l'Alsace du Nord

Le projet politique du SCoT de l'Alsace du Nord traduit dans le projet d'Aménagement stratégique (PAS) est décliné en 3 axes :

- **Axe I : Asseoir le dynamisme et renforcer l'identité du territoire de l'Alsace du Nord, entre Karlsruhe et Strasbourg**

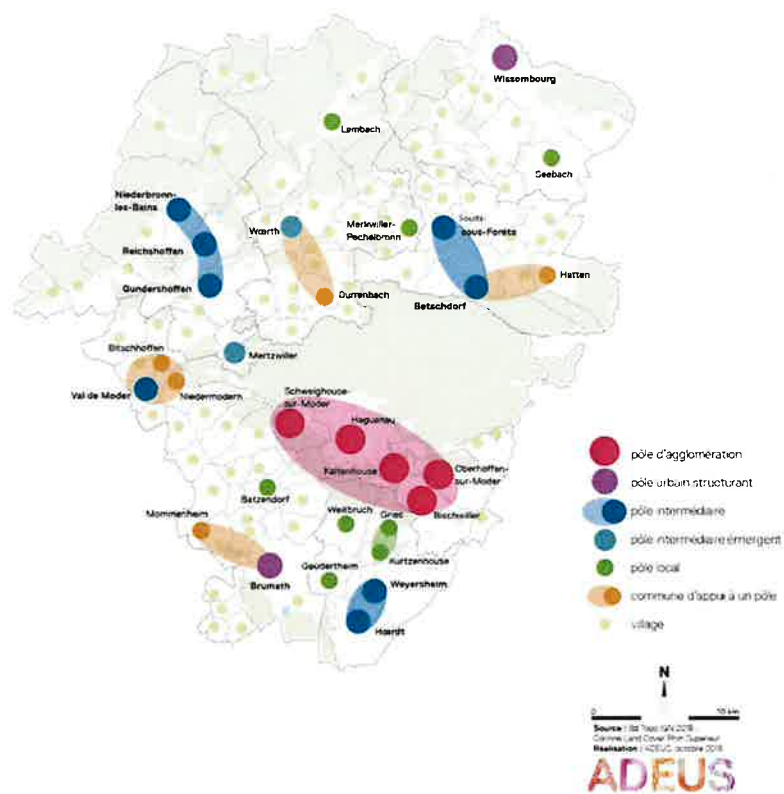
Le SCOTAN structure son développement à partir de son **armature urbaine, construite de façon à**
Bureau du syndicat mixte pour le SCOTERS du 08.10.2024 - Extrait

Accuse de réception en préfecture
067-256702705-20241015-B-PV2-2024-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

rayonner au-delà de son périmètre et à organiser les bassins de vie. Le projet est de renforcer la **vocation d'accueil industriel** tout en diversifiant l'attractivité économique (accueil de nouvelles filières et développement du tourisme ainsi que de l'agriculture).

L'objectif est par ailleurs de répondre à la diversité des besoins en logements et d'améliorer les mobilités en développant l'offre en déplacements durables, avec l'extérieur comme au sein du territoire.

Carte n°1. Armature urbaine du SCOTAN



Source : ADEUS

- **Axe II : Assurer un développement responsable et durable**

Le SCOTAN s'inscrit dans les objectifs de sobriété foncière et de limitation de l'artificialisation des sols en fixant des objectifs fonciers (répartis par domaines de consommation : habitat, économie, équipements/infrastructures) - *par l'application directe de la loi Climat et Résilience, en l'absence de SRADDET* – soit une réduction de 55% d'ici 2030 de la consommation par rapport aux 10 années précédant la loi.

2021-2030	2031-2040	2041-2050
Objectif maximal de consommation d'ENAF	Objectif maximal d'artificialisation nette des sols	Objectif maximal d'artificialisation nette des sols
290 ha	190 ha	95 ha

En ce sens, et afin de permettre un développement en sobriété, le SCOTAN entend favoriser la remobilisation du bâti, la mutation du tissu urbain et l'optimisation des zones d'activités.

En parallèle, le projet vise à favoriser les alternatives aux déplacements automobiles et à optimiser

le lien entre développement urbain et transport en commun, ainsi qu'à mettre en valeur le cadre de vie bâti et à préserver les terres agricoles.

- **Axe III : Protéger le capital nature, s'adapter au changement climatique, préserver les milieux de vie et la santé**

Le SCOTAN entend préserver la biodiversité et le fonctionnement écologique du territoire, assurer une bonne gestion de l'eau et des pollutions, mais aussi s'adapter au changement climatique et réduire la dépendance énergétique du territoire ainsi que son impact carbone (principes de sobriété et de production d'énergie).

Le **DOO** décline le PAS autour de 4 axes :

- I – Transversal : organisation de l'espace et principes d'équilibre
- II – Organisation du développement économique
- III – Organisation de l'offre de logements, de mobilités, d'équipements, de services et densification
- IV – Organisation des transitions écologiques et énergétiques, valorisation des paysages, limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols

Axe I – TRANSVERSAL : ORGANISATION DE L'ESPACE ET PRINCIPES D'ÉQUILIBRE

- **Armature urbaine**

Le SCOTAN structure son développement autour d'une armature urbaine en 5 niveaux, dans une logique de complémentarité, de réciprocité et de solidarité tant interne à l'Alsace du Nord qu'en articulation avec les territoires voisins dont l'Allemagne :

- Pôle d'agglomération de Haguenau (5 communes)
- Pôles urbains structurants et leurs communes d'appui : Brumath avec Mommenheim au sud, Wissembourg au nord

Ces deux premiers niveaux de l'armature sont les lieux privilégiés du développement des activités, des services et des équipements de niveau supérieur, ainsi que des grands projets de zones d'activités ou des grands équipements. Ils sont le lieu d'accueil prioritaire des parcs d'activités tertiaires. Ils porteront l'essentiel du développement du territoire du SCOTAN dans tous les domaines : résidentiels, économiques, formation, santé et loisirs.

- Pôles intermédiaires et intermédiaires émergents, et leurs communes d'appui (14 communes)
- Pôles locaux (8 communes)

Les autres pôles s'inscrivent en complémentarité des premiers. Le développement s'y fera essentiellement dans l'existant.

- villages

En village, l'expansion spatiale est l'exception (elle sera limitée, mesurée et justifiée).

- **Principes d'équilibres entre développement et préservation**

Maîtriser et accompagner le développement urbain :

Les orientations sont différenciées selon les projets dans le tissu, en renouvellement ou en friches. Ces espaces sont à privilégier pour tout type de développement, notamment en centres urbains. Les extensions, limitées, sont à organiser en cohérence avec l'existant.

Des orientations visent à maîtriser l'imperméabilisation des sols, par l'application de la séquence

Bureau du syndicat mixte pour le SCOTERS du 08.10.2024 - Extrait

Accuse de réception en préfecture
067-256702705-20241015-B-PV2-2024-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

ERC.

Le développement de l'urbanisation est favorisé dans les secteurs desservis par les transports collectifs. Dans les secteurs gares (périmètre de 300m), la densité est majorée de 20%.

Protéger et préserver des espaces et sites naturels, forestiers et agricoles

Les orientations concernant la trame verte et bleue (TVB) identifient les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, basés sur les références régionales (SRCE) et locales, en précisant les enjeux et capacités d'aménagements nouveaux éventuels, telles que les pistes cyclables, sous réserve des sensibilités écologiques des milieux.

Axe II – ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

• **Maintenir et renforcer des secteurs phares du développement économique**

Le projet de SCOTAN vise le maintien et le renforcement de la fonction industrielle de l'Alsace du Nord. En ce sens, il cite notamment certains projets jugés stratégiques : l'extension de la ZA « Sandlach » à Haguenau, la reconversion-extension de la friche de l'EPSAN (en cours) à Hoerdt.

Le développement des énergies renouvelables est encouragé, tout comme la recherche de prolongements économiques à la ressource géothermique locale. L'opération Géothermie/Lithium dans la Communauté de communes de l'Outre-Forêt a été retenue sur la liste des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) présentant un intérêt général majeur de l'arrêté ministériel du 31 mai 2024, paru au JO du 9 juin 2024, pour une estimation de consommation projetée d'ENAF (2021-2030) de 50 hectares.

Le développement économique du tourisme, du thermalisme, du tertiaire ou de l'artisanat est recherché, à partir des richesses et entreprises locales.

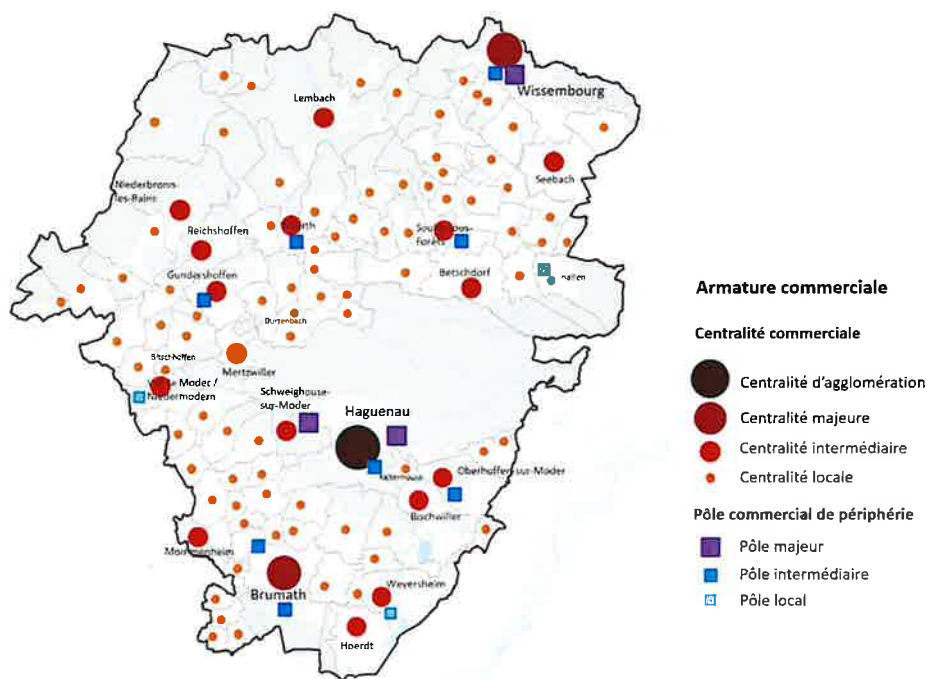
• **Organiser un développement économique vertueux en optimisant la consommation foncière**

Le développement économique du territoire s'appuie sur l'armature urbaine : le pôle d'agglomération, les pôles urbains structurants et les pôles intermédiaires et leurs communes d'appui constituent le lieu privilégié d'accueil du développement économique du territoire. Les projets de zones d'activités d'une taille et d'un rayonnement qui les rendent structurants à l'échelle du SCOTAN sont implantés à ces niveaux de l'armature urbaine. Ils se dotent en conséquence d'une politique de développement et de renouvellement urbain en mesure de conforter leur positionnement. Les documents locaux d'urbanisme prévoient des réserves de terrains suffisantes pour l'implantation d'activités dans le cadre d'une politique foncière en rapport avec ces objectifs. Dans les villages, la taille des extensions à vocation d'activités est limitée et proportionnée aux besoins de desserrement des activités existantes ; elle ne saurait dépasser une superficie de l'ordre de 0,5 hectare au maximum par village, sauf si elle répond aux besoins de desserrement de plusieurs villages.

• **Structurer l'implantation des équipements commerciaux – dont DAACL**

La structuration commerciale du territoire de l'Alsace du Nord s'articule autour de centralités commerciales (4 niveaux) et de pôles de périphérie, ou SIP-Secteurs d'implantations périphériques, (3 niveaux – 14 sites).

Carte n°2. Armature commerciale



Source : ADEUS

Les centralités urbaines des villes, bourgs et villages sont définies comme les espaces prioritaires de création et de développement de commerces, compatibles avec le fonctionnement urbain.

Les SIP ont vocation à accueillir uniquement les commerces dont le fonctionnement et la dimension sont incompatibles avec les centralités.

	SIP Majeur	SIP intermédiaire	SIP local
Création de nouvelles surfaces de ventes :			
- Surface minimum	300 m ²	300 m ²	300 m ²
- Surface maximum	5 000 m ²	3 000 m ²	1 500 m ²
Extension des équipements existants	20% de la surface de vente avec un plafond maximum de 8 000 m ² de surface totale de vente	20% de la surface de vente	20% de la surface de vente

Le développement commercial n'est pas autorisé en dehors des centralités et des SIP identifiés. Une possibilité semble ouverte en ZAE qui serait identifiée comme « zone d'activités économiques mixtes » à l'encontre des orientations précédentes, sous forme de « recommandation ».

Les implantations d'espaces de vente ou de transformation des produits agricoles nécessaires aux filières courtes et à l'agriculture de proximité devront s'inscrire dans une logique de sobriété foncière et de limitation de l'artificialisation des sols, sans encadrement strict. Une vigilance particulière sera apportée aux problématiques liées à l'accès et au stationnement de la clientèle (hors DAACL, page 77 du DOO en complément).

L'implantation de nouvelles galeries commerciales ainsi que l'extension de galeries commerciales existantes sont interdites. La surface des réserves des hypermarchés de plus de 5000 m² ne doit pas dépasser 20% de la surface commerciale.

Le changement de destination et/ou l'extension des commerces existants situés hors localisation préférentielle est encadré.

L'extension des commerces situés hors localisations préférentielles ne pourra excéder 20% de la

surface de vente pour les commerces de moins de 3 000 m² et 10% pour les commerces de plus de 3000 m². Les commerces existants hors localisations préférentielles peuvent maintenir leur destination commerce en cas de reprise, cependant les changements d'activité vers l'alimentaire ne sont pas souhaités.

Le SCoT fixe des conditions d'implantations qualitatives pour les équipements commerciaux, en matière de qualité environnementale, de performance énergétique, de qualité architecturale et paysagère. Le volet qualité s'apprécie à l'échelle du projet (non du SIP).

Des conditions d'implantations foncières (réduire l'emprise, construire sur plusieurs niveaux, optimiser les surfaces de stationnement, etc.) et d'accessibilité (modes actifs, stationnement vélo, etc.) sont également prévues. Toute création ou extension d'un équipement commercial doit privilégier la réutilisation de locaux commerciaux vacants ou sous-occupés et des friches existantes en les requalifiant et en les densifiant. La réversibilité des bâtiments et du foncier est recherchée (objectifs énoncés au DOO sans être détaillé).

Les localisations préférentielles des équipements de logistique commerciale sont encadrées en distinguant les entrepôts et plateformes de logistique (essentiellement en ZAE à proximité immédiate des axes structurants de communication selon leur taille, avec d'autres implantations possibles pour les plus petits entrepôts) et les points/lieux de retraits (autorisés sous condition en SIP et en centralités, exceptés les drives piétons et casiers interdits en SIP).

La construction en étage est favorisée concernant les constructions de plus de 2000 m².

Les points de retrait s'adossant à une surface de vente existante devront réutiliser des surfaces déjà artificialisées (parkings, ...) et s'appuyer sur des accès et aménagements existants sans perturber la fluidité des circulations.

- **Préserver les activités et les espaces agricoles**

Le SCOTAN entend préserver les espaces agricoles, notamment ceux nécessaires aux filières locales. Le SCoT admet la possibilité d'implantation d'installations de production photovoltaïque au sol non liées à une consommation domestique, dès lors que leur localisation ne porte atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites et milieux naturels, ni aux paysages naturels ou bâtis remarquables.

AXE III - ORGANISATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS, DE MOBILITÉS, D'ÉQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DENSIFICATION

- **Organiser le développement de l'habitat**

Les objectifs de production de logements, de 850 logts/an en moyenne à l'échelle du SCOTAN, sont déclinés par EPCI et par périodes de 10 ans d'ici 2050.

Les 30 polarités (sur 105 communes) portent 80% de la production de nouveaux logements. Les deux niveaux les plus hauts de l'armature en portent 48%, là où leur poids de population actuel est de 40%.

D'ici 2040, 25 à 30% des nouveaux logements sont susceptibles de consommer des ENAF, puis 10% après 2040. Pour atteindre cet objectif, le SCoT encourage la mobilisation prioritaire de secteurs en mutation, en renouvellement urbain ou en remplissage, dont la remise sur le marché de biens vacants, à réhabiliter également pour en améliorer les performances thermiques.

Le SCOTAN vise également à diversifier l'offre de logements, en renforçant l'offre locative et en développant l'offre de logements à loyers encadrés (produits par des bailleurs sociaux ou privés conventionnés). Chaque commune contribue à cette production à partir d'opérations de 1ha, selon le niveau de l'armature (de 20% dans les deux niveaux les plus hauts à 2% dans les villages du sud du territoire).

- **Organiser les mobilités**

Le SCOTAN vise une amélioration de l'offre en transports collectifs performants et à limiter l'usage de la voiture pour les déplacements domicile/travail et de courte distance, via une amélioration de l'accessibilité des polarités et une meilleure desserte des pôles d'habitats et d'emplois. Pour ce faire, l'ensemble des réseaux principaux doivent être améliorés, un maillage en modes actifs doit être développé vers les lieux de vie (centralités urbaines, zones d'activités et de loisirs) et les polarités devront développer l'intermodalité en s'appuyant sur des pôles d'échanges multimodaux (PEM).

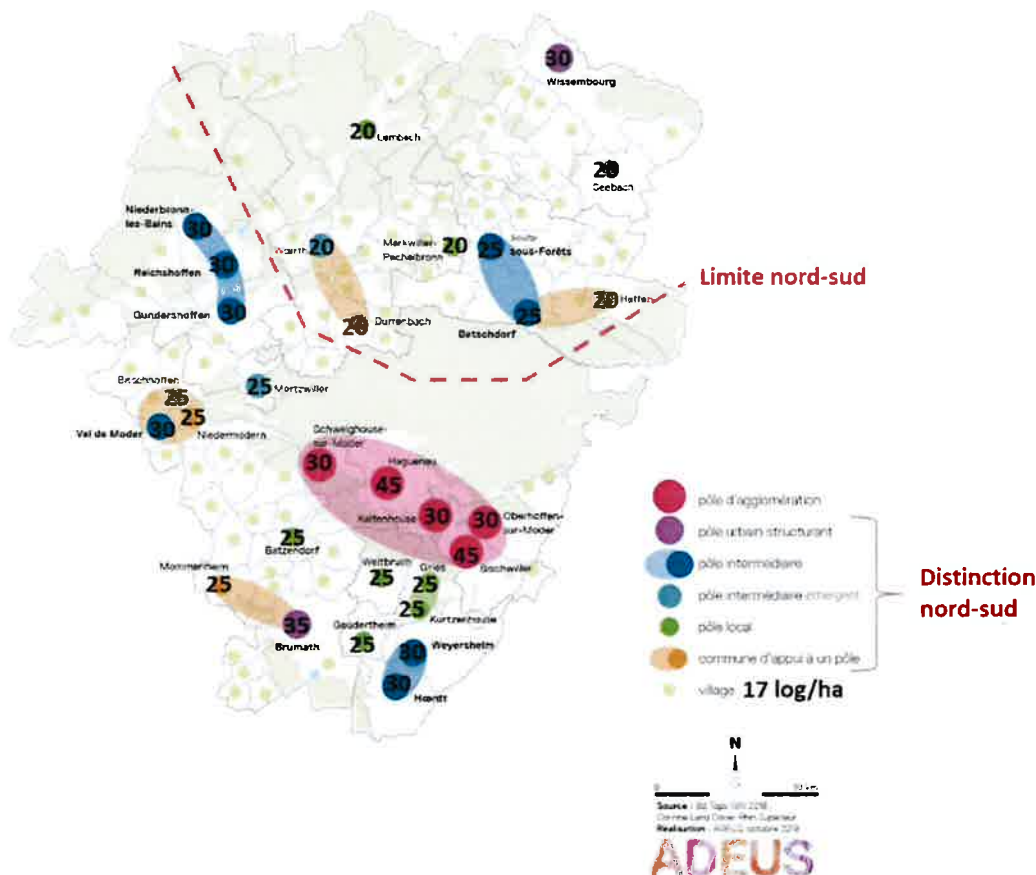
L'accessibilité du territoire doit être renforcée, notamment en direction de l'Allemagne et de Strasbourg (sans rupture de charge), en s'appuyant sur le REMe permettant de relier les bassins industriels bas-rhinois, mais également en améliorant la performance des liaisons de l'Alsace du Nord avec les pôles d'emplois de la périphérie de Strasbourg. Le SCoT souhaite enfin une relocalisation de la gare routière de Strasbourg, en articulation avec le Nord Alsace.

Enfin, le SCoT entend améliorer les liaisons entre les bassins de vie du territoire (rabattement vers les gares, transports collectifs performants, transport à la demande, etc.) et soutient quelques projets routiers afin d'accroître la sécurité et réduire les nuisances (traitement des entrées de ville, aménagement de l'espace public au profit des modes actifs, réalisation d'un pont routier bas-rhinois au nord de Strasbourg, etc.).

- **Densifier les secteurs stratégiques résidentiels**

Des densités minimales moyennes (voir carte ci-après) sont fixées pour les secteurs stratégiques d'extension, de densification et de renouvellement urbain à partir d'une superficie de 0,5 ha.

Carte n°4. Indicateurs de densité minimale



Le SCoT identifie un secteur nord et un secteur sud du territoire, selon les dynamiques démographiques, d’emplois et d’attractivité des marchés immobiliers, afin de moduler les densités. Elles varient de 17 logts/ha en villages à 45 logts/ha à Haguena et Bischwiller.

AXE III - ORGANISATION DES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES ET ÉNERGÉTIQUES, VALORISATION DES PAYSAGES, LIMITATION DE CONSOMMATION D’ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE L’ARTIFICIALISATION DES SOLS

Le projet de SCOTAN révisé vise à **améliorer la qualité de l’air** et à **limiter les nuisances sonores**, via des objectifs d’éloignement des secteurs habités et une maîtrise de l’impact des systèmes de chauffage. Il entend assurer une bonne gestion des eaux pluviales en minimisant l’imperméabilisation des sols, en favorisant le stockage ou l’infiltration des eaux, ainsi qu’en préservant les éléments de paysage qui contribuent à ralentir le ruissellement ainsi que les champs d’expansion de crues.

Afin d’anticiper et de **s’adapter au changement climatique**, le SCOTAN recherche la préservation de la ressource en eau ainsi que la réduction de la vulnérabilité aux risques naturels (dont les inondations et les coulées d’eaux boueuses) et la protection face à l’augmentation des vagues de chaleur par la préservation et le développement du végétal et de la présence de l’eau au sein des espaces urbains ou encore par la maîtrise de la production de chaleur anthropique.

Afin de **réduire la dépendance énergétique** et l’impact carbone du territoire, le SCOTAN privilégie un urbanisme moins énergivore avec le principe d’aménagements bioclimatiques, l’amélioration de la performance énergétique du bâti ou la sobriété dans le bâti comme les transports.

Par ailleurs, le SCOTAN valorise les **paysages**, au sein des tissus traditionnels comme en entrée de

villes. Des coupures d'urbanisation doivent être maintenues et peuvent être valorisées en corridors écologiques. Des dispositions particulières s'appliquent sur le territoire du Parc naturel des Vosges du Nord (urbanisation en fond de vallée ou sur des versants, application de la charte du parc, etc.). Enfin, l'objectif de réduction de la **consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF)** énoncé dans le PAS, est décliné par EPCI, par décennie, et en différenciant les besoins en matière d'infrastructures mutualisées. Environ la moitié du foncier est allouée à la communauté d'agglomération de Haguenau. 35% de l'enveloppe foncière sera dédiée à l'habitat, environ 45% à l'économie et 20% aux équipements et infrastructures.

Analyse au regard du SCOTERS

Le périmètre du SCoT de l'Alsace du Nord est limitrophe à celui du SCOTERS. Les flux de population sont conséquents entre ces territoires dans les deux sens.

Le SCOTAN présente un **projet de développement** qui s'appuie sur le rayonnement et les dynamiques territoriales existantes, avec la volonté de renforcer sa vocation industrielle.

Le **PAS du SCOTAN** évoque la **réciprocité avec l'Eurométropole de Strasbourg** (p.12), mais uniquement sur l'offre en équipements (enseignement, santé), alors que d'autres sujets présentent des enjeux d'impacts réciproques, notamment l'habitat et l'économie, mais également les mobilités, ou demain les énergies.

Les projets métropolitains sont néanmoins pris en compte notamment le développement du Réseau Express Métropolitain Européen (REMe). En matière de **mobilité**, des attentes sont énoncées de la part du SCOTAN concernant le SCOTERS : renforcer le REMe (sans rupture de charge), déplacer la gare routière, réaliser un pont routier bas-rhinois au nord de Strasbourg.

En termes de **sobriété foncière**, le projet est décliné par période de 10 ans, en distinguant les besoins en matière d'habitat, d'économie et d'équipements/infrastructures. Il s'inscrit dans le ZAN par l'application directe de la loi Climat et Résilience.

Les orientations en matière **d'habitat** présentent des approches similaires à celles du SCOTERS. Les objectifs de sobriété pour l'habitat semblent **ambitieux** : part majoritaire de logements collectifs et/ou groupés, part importante de production de logements en renouvellement urbain d'au moins 70% avant 2040 et jusqu'à 90% après. Néanmoins, certaines orientations semblent **plus faibles, notamment au regard des enjeux départementaux et en lien avec le territoire du SCOTERS**, notamment pour les communes de la moitié sud du SCOTAN présentant des caractéristiques semblables à certains espaces du SCOTERS :

- Un effort de **production de logements aidés** est attendu pour toutes les communes, de 2% dans les villages à 20% dans le pôle d'agglomération, là où le SCOTERS en révision porte un objectif de 30% à l'échelle du SCoT. Au regard des besoins croissants, il existe un enjeu fort de production et de répartition de l'offre dans le Bas-Rhin.
- Les **densités minimales** appliquées s'élèvent à 17 logts/ha en villages et sont de 45 logts/ha au maximum sur le pôle d'agglomération dont Haguenau (équivalent aux bourgs centres hors EMS dans le projet de SCOTERS révisé). Les densités appliquées aux communes de Hoerd-Weyersheim et Wissembourg (30 logts/ha) ou de Brumath (35 logts/ha) ainsi qu'aux villages proches de la métropole mériteraient d'être revues à la hausse au regard de leurs caractéristiques, de leur rôle et de leur localisation.

Le développement **économique** est identifié comme prioritaire dans le projet de territoire. Certains projets sont cités, mais la visibilité sur les projets à venir, notamment économiques, aux portes du SCOTERS est faible alors que le SCOTAN entend bien cibler les projets structurants à venir sur Haguenau et les pôles -Brumath, Mommenheim, Hoerd, Weyersheim- (p. 36) et cite l'EPSAN comme « stratégique » (p. 30).

Sur le volet commercial (DAACL), le SCOTAN, comme le SCOTERS, localise de façon préférentielle le commerce dans les centralités. Néanmoins, quelques différences **entre les SCOTAN/SCOTERS** sont

Bureau du syndicat mixte pour le SCOTERS du 08.10.2024 - Extrait

067-256702705-20241015-B-PV2-2024-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

susceptibles de générer des effets de seuil. L'implantation de nouveaux commerces, bien que non autorisée en dehors des centralités et des SIP identifiés, semble néanmoins possible par exemple dans les secteurs d'activités économiques mixtes comportant déjà du commerce et pouvant accueillir du commerce selon les documents d'urbanisme locaux PLU(i).

Du point de vue **environnemental**, l'accent est mis sur la valorisation des paysages, la préservation des risques naturels et climatiques et la protection des espaces naturels, agricoles et urbains (encadrement de la consommation foncière) ainsi que de la trame verte et bleue.

Sur la forme, la gradation des attentes, entre orientations et recommandations est intéressante. Les illustrations précisent les propos de façon claire. Néanmoins, hormis sur les sujets habitat, l'absence de cartes donne peu de références pour la déclinaison du SCoT et l'instruction des projets à venir pour le territoire.

*Le Bureau syndical
sur proposition de la présidente
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
Décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard des éléments, le syndicat mixte pour le SCOTERS prend acte du projet arrêté de SCoT révisé de l'Alsace du Nord (SCOTAN).

De nombreux points de convergence sont relevés avec les réflexions en cours sur le SCOTERS bien que la déclinaison des objectifs soit propre à chacun.

Les complémentarités existantes entre le territoire du SCOTERS et celui du SCOTAN mériteraient d'être davantage valorisées considérant les interdépendances observées en matière de fonctionnement des territoires (habitat, économie) au regard des enjeux actuels (sobriété, réciprocity, précarité, etc.). En ce sens, les densités gagneraient à être augmentées sur certaines communes.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le 15 OCT. 2024

La publication le 15 OCT. 2024

Strasbourg, le

15 OCT. 2024

**La Présidente
Pia IMBS**

**La secrétaire de séance
Ève ZIMMERMANN**

